

*** COMPTE RENDU DE SEANCE ***

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2009

L'an deux mil neuf, le jeudi neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 2 juillet 2009, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Madame Martine DAVID, Maire

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, étaient :

PRESENTS :

Martine DAVID, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Françoise CHAVAGNE, Gilbert BERANGER, Noureddine MESBAHI, Evelyne FONTAINE, Gilbert VEYRON, Véronique SCHMITT, Issam OTHMAN, Marie-Jo BASSON, Catherine GUILLEN-AVEZ, Françoise BOTTURA, Willy PLAZZI, Marie LORIAU, Mireille ROUVIERE, Annie TARAVEL, Julien BANCEL, Michèle PIBOULEU, Christian BULAND, Nathalie FAURE, Isabelle CHANVILLARD, Nora OTHMAN, Thierry LAURENT, Gérard HEINZ, Céline ANDRIEU, Riad CHERIF, Adrien DRIOLI, Yannis AL MAHDI, Denise ROSSET-BRESSAND, Pascal MARION-BOURGEOAT, Yolande LOBA, Catherine LAVAL, Pierre FAVRE, Philippe MEUNIER, Patrick PUTTEVILS, Gilles GASCON.

ABSENTS : *néant.*

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Philippe NICOLINO (pouvoir à Daniel GOUX), Christine MORALES (pouvoir à Corinne DUBOS), Patrice MANGEREST (pouvoir à Marie-Jo BASSON), Marguerite JEGER (pouvoir à Willy PLAZZI), Zeina KHAIR-LAFOND (pouvoir à Pierre FAVRE), Pascal MERLE (pouvoir à Philippe MEUNIER).

Secrétaire de séance : Monsieur Yannis AL MAHDI.

====oO====

Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures cinq.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 4 juin 2009.

Communication n° 09.108 : ACTES DE GESTION : Actes de gestion accomplis par le Maire - Compte rendu de délégation (mois de mai et juin 2009)

Le Conseil Municipal DONNE ACTE à Madame le Maire du compte rendu des actes de gestion accomplis les mois de mai et juin 2009.

Délibération n° 09.109 : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour de l'état des effectifs présents au 1er juillet 2009

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} juillet 2009 tel que présenté ; DIT que les dépenses seront imputées au budget 2009, au chapitre globalisé 012.

Délibération n° 09.110 : RESSOURCES HUMAINES : Poste contractuel de chargé de mission pour les politiques de prévention (coordination du C.L.S.P.D.)

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de recruter un chargé de mission pour les politiques de prévention affecté à la coordination du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) ; FIXE la rémunération de cet emploi sur un indice compris dans l'espace de l'échelle indiciaire du grade des attachés territoriaux ; ANNEXE à ce traitement le régime indemnitaire mensuel en vigueur dans la collectivité correspondant au grade d'attaché territorial, et une prime de fin d'année telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012 du budget ; AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), toute subvention au taux maximum pour le financement de ce poste de coordonnateur du C.L.S.P.D.

Délibération n° 09.111 : RESSOURCES HUMAINES : Poste contractuel d'éducateur technique pour l'animation des chantiers d'utilité sociale - Actualisation des missions

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant le poste contractuel d'éducateur technique pour l'animation des chantiers d'utilité sociale, FIXE la rémunération de cet emploi sur la base du grade d'animateur territorial compte tenu des missions exercées, à l'indice brut 398 ; ANNEXE à ce traitement le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité en référence au grade d'animateur territorial, et une prime de fin d'année telle que définie pour l'ensemble des agents territoriaux ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012 du budget.

Délibération n° 09.112 : RESSOURCES HUMAINES : Régime indemnitaire Mise à jour du régime indemnitaire des agents de catégorie C

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE l'ensemble du dispositif présenté permettant la mise en œuvre du protocole d'accord du 12 juin 2009 relatif à la mise à jour du régime indemnitaire des agents de catégorie C ; DIT que la dépense afférente est prévue au chapitre globalisé 012 du budget 2009.

Délibération n° 09.113 : URBANISME : Acquisition de l'emprise foncière des jardins ouvriers reconstruits au sud de la Cité Berliet

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition à titre gratuit de l'emprise foncière des jardins ouvriers reconstitués dans le cadre de la ZAC Berliet, correspondant aux parcelles B 1022, 1056, 1141 et 1289 (pour partie) sur Vénissieux, puis DW 2 (pour partie) et DY 365 sur Saint-Priest, soit 19.891 m² au total ; AUTORISE Madame le

Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives aux frais de notaire, estimés à 1.400 € seront imputées à l'article 2111.

Délibération n° 09.114 : URBANISME : Acquisition de parcelles de terrain longeant le chemin des Aubépines

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition à titre gratuit des parcelles CK 296 et CK 299 appartenant à l'association syndicale du lotissement « Les coteaux du Marendier », et des parcelles CI 514 et 515 appartenant à l'association syndicale du lotissement « Les coteaux du Marendier II » ; AUTORISE Madame le Maire à signer les deux actes authentiques ainsi que tous autres documents s'y rapportant ; DIT que les frais de notaire sont à la charge des vendeurs.

Délibération n° 09.115 : LOGEMENT : Octroi d'une subvention à la SCIC Habitat Rhône-Alpes pour l'opération en VEFA sise 19 rue Aristide Briand

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'attribution d'une subvention de 50.487 € à la SCIC Habitat Rhône-Alpes pour l'opération 19 rue Aristide Briand ; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière et de réservation ainsi que tous documents y afférents ; DIT que les dépenses relatives à cette subvention seront imputées à l'article 2042.

Délibération n° 09.116 : LOGEMENT : Acquisition d'un appartement sis 2 place Molière

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 10), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un appartement T5 sis 2 place Molière au prix de 155.000 € compatible avec l'évaluation du service des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives à cette acquisition, soit 155.000 € et aux frais de notaire, estimés à 4.700 € seront imputées à l'article 2132.

Délibération n° 09.117 : DEVELOPPEMENT DURABLE : Création d'un aménagement acoustique paysager - Convention avec la Sté A.S.F. - Indemnisation d'un exploitant agricole

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la réalisation d'un aménagement acoustique paysager au droit des points kilométriques PK 42-200 et 43-200 (autoroute A 46 Sud) ; APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Saint-Priest et la Sté A.S.F., telle que présentée ; AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ; APPROUVE le versement d'une indemnité d'un montant de 680 € à Monsieur Stéphane Peillet, exploitant agricole ; DIT que les dépenses relatives aux travaux seront imputées à l'article 2314.

Délibération n° 09.118 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) rue d'Arsonval - Fin de la consultation "travaux" - Autorisation de signature des marchés

A l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'issue de la consultation "travaux" concernant la construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) rue d'Arsonval, ATTRIBUE les marchés relatifs à l'ensemble des lots (1 à 16) pour un montant total de 2.291.746,54 € TTC, soit une augmentation de + 1,53 % par rapport au montant actualisé du coût prévisionnel des travaux de 2.257.210,80 € TTC ; AUTORISE Madame le Maire à signer ces marchés de travaux et toutes pièces afférentes ; DIT que les dépenses de travaux correspondantes sont prévues à l'article 2313.

Délibération n° 09.119 : SOLIDARITE : Dispositif d'aide pour le maintien à domicile - Approbation du dispositif - Convention de partenariat avec le PACT du Rhône

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE tel que présenté le dispositif d'aide pour le maintien à domicile ; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le PACT du Rhône telle que proposée ; DIT que les dépenses liées aux prestations intellectuelles du PACT (permanence, frais de dossiers, bilans annuels) seront imputées à l'article 6228, et celles liées aux aides municipales à l'article 2042.

Délibération n° 09.120 : EDUCATION : Ecoles maternelles et élémentaires Actualisation du règlement intérieur des accueils périscolaires

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE tel que présenté le règlement intérieur des accueils périscolaires actualisé (notion de dépannage étendue à tous les temps périscolaires, mise en place des accueils « sports découvertes » dans tous les groupes scolaires pour les élèves de cycle 3).

Délibération n° 09.121 : JEUNESSE ET ENFANCE : Règlement de fonctionnement de la crèche familiale - Réactualisation

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à signer tel que présenté le règlement actualisé de fonctionnement de la crèche familiale du Village (modifications : mention de l'habilitation du service Petite enfance à consulter la base de données "allocataires" CAFPRO, mise en conformité avec les impératifs des partenaires (C.A.F.), réponse plus adaptée aux besoins des familles, meilleure gestion du fonctionnement de la crèche familiale).

Délibération n° 09.122 : JEUNESSE ET ENFANCE : Convention avec la Sté "Tout petit monde" (réservation de places au sein de la crèche "Les lionceaux" à la Cité Berliet)

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à signer telle que présentée la convention de prestations de services avec la société « Tout petit monde » pour une réservation de 5 places dans la crèche « Les lionceaux » située balcon de la cité, 22 allée C Cité Berliet à Saint-Priest, ce moyennant un coût mensuel pour la Commune de 817 €place (valeur 2009).

Délibération n° 09.123 : JEUNESSE ET ENFANCE : Chèque Emploi Service Universel (CESU) - Extension du dispositif à l'accueil occasionnel en équipement Petite enfance et aux activités périscolaires (hors restauration scolaire)

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'étendre le Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.) préfinancé comme moyen de paiement pour l'accueil occasionnel en équipement de la petite enfance et pour les activités périscolaires (hors restauration scolaire) ; AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure.

= A la demande de Madame le Maire, **le rapport n° 17 est RETIRE**
(JEUNESSE ET ENFANCE : Aménagement des espaces extérieurs du Centre Pauline Kergomard - Approbation - Demande de subvention auprès de l'Etat) =

Délibération n° 09.124 : VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition de la salle du Concorde pour le Secours Populaire de Saint-Priest le 13/11/2009 - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel

A l'unanimité, le Conseil Municipal, par dérogation à la délibération sur les droits d'occupation des salles municipales, ACCORDE à l'association "Secours Populaire de Saint-Priest", à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition de la salle du Concorde le 13 novembre 2009.

Délibération n° 09.125 : INTERCOMMUNALITE : SIVOM de l'Accueil - Approbation de la modification de l'article 8 des statuts

A l'unanimité, le Conseil Municipal, pour permettre au SIVOM de l'Accueil de percevoir une contribution complémentaire de la part des communes dont le nombre de lits occupés durant l'année précédant l'exercice en cours est supérieur à la répartition statutaire, ADOPTE la modification de l'article 8 des statuts du SIVOM selon la rédaction suivante : « *En complément de cette contribution, il pourra être tenu compte de l'occupation effective des lits par les habitants originaires de chaque commune pour demander une participation supplémentaire après décision annuelle du comité syndical.* »

La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.

Le Maire,